



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23410
13 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 13 JANVIER 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir les informations ci-après concernant de nouvelles violations par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran, survenues au cours de la période allant du 31 décembre 1991 au 8 janvier 1992 inclus.

1. Le 31 décembre 1991, à 9 h 30, un élément de la partie iranienne a déplacé le drapeau iranien du deuxième remblai au premier remblai, au point de coordonnées 906842, à Boubiyane (carte de Tahiri) dans le secteur central.
2. Le même jour, à 10 h 35, un jet civil de couleur blanche et de taille moyenne a été observé venant de la région d'Al-Muhammara et volant en direction d'Abadan à une altitude de 100 à 150 mètres, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur sud (carte d'al-Sabiya).
3. Le 1er janvier 1992, à 12 heures, un véhicule pick-up de la marque Toyota, transportant deux éléments de la partie iranienne, s'est arrêté au point de coordonnées 5544221 (gisement de pétrole de Majnoun-Sud); ils ont tiré deux coups de feu en direction des unités iraqiennes à l'intérieur du no man's land, dans le secteur sud (carte d'al-Bayda).
4. Le 2 janvier 1992, à 19 h 40, deux véhicules sont apparus venant du territoire iranien jusqu'au point de coordonnées 245481, leurs occupants ont tiré deux obus de mortier en direction du poste de Ayn-al Abd, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur central (carte de Chaykh Sa'd).
5. Le 3 janvier 1992, à 12 h 30, une section d'infanterie iranienne a occupé un ancien poste au point de coordonnées 514994, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur central (carte de Mandali).

6. Le même jour, à 20 heures, la partie iranienne a tiré un obus de mortier de 82 sur le poste de Qal'a al-'Umm, au point de coordonnées 6924, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur central (carte de Zarbatiya).
7. Le 4 janvier 1992, à 9 h 40, la partie iranienne a tiré un obus de mortier de 60 en direction de nos unités et celui-ci est tombé au point de coordonnées 41662, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur central (carte de Zarbatiya).
8. Le 5 janvier 1992, à 8 h 50, un avion civil de couleur blanche a pénétré dans l'espace aérien iraquien au point de coordonnées 240480, volant à une altitude de 300 à 400 mètres, avant de s'enfoncer dans le territoire iranien dans le secteur sud (carte d'al-Tahari).
9. Le 6 janvier 1992, à 15 heures, un hélicoptère a été repéré venant du territoire iranien et volant en direction de la région de Naft-e-chah avant de faire demi-tour au-dessus de cette région et de s'enfoncer de nouveau dans le territoire iranien à l'intérieur du secteur central (carte de Khanaqin).
10. Le 8 janvier 1992, à 11 h 25, un groupe composé d'une demi-douzaine d'éléments de la partie iranienne a été observé creusant un trou et consolidant les positions au point de coordonnées 417111, à l'intérieur du no man's land, dans le secteur central (carte de Khanaqin).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Sabah Talat KADRAT
